

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 17 février 2014

à 9 h 30

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 13 février 2014

Prenez avis qu'une assemblée extraordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 17 février 2014, à 9 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Direction du greffe, City Hall, Suite R-134)

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 17 février 2014

à 9 h 30

Veillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du lundi 17 février 2014.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée. Les documents budgétaires vous ont déjà été remis.



**Assemblée extraordinaire du conseil municipal
du lundi 17 février 2014**

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 *Direction générale , Direction du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Direction générale , Direction du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Direction générale , Direction du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Direction générale , Direction du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

30 – Administration et finances

30.01 Finances , Bureau du directeur principal - 1133843006

Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2014

30.02 Direction générale , Direction du greffe - 1142904005

Approbation du budget 2014 de la Corporation Anjou 80

30.03 Direction générale , Direction du greffe - 1142904007

Approbation du budget 2014 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

30.04 Direction générale , Direction du greffe - 1142904006

Approbation du budget 2014 de la Société de gestion Marie-Victorin

30.05 Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables - 1134866002

Contributions financières et quote-part 2014 aux organismes partenaires et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) - Compétences municipales

30.06 Finances , Direction Planification stratégique - 1143843002

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

30.07 Direction générale , Direction du greffe - 1142904008

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

41 – Avis de motion

41.01 Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables - 1131614001

Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014)

41.02 Finances , Direction Services partagés financiers - 1134309004

Avis de motion - Règlement sur les taxes (exercice financier 2014)

41.03 Finances , Direction Services partagés financiers - 1134309005

Avis de motion - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2014)

41.04 Finances , Direction Services partagés financiers - 1144309001

Avis de motion - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2014)

41.05 Finances , Direction Planification stratégique - 1143843001

Avis de motion - Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines des dépenses en immobilisations

41.06 Finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1133894002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

30.06 Direction générale , Direction du greffe - 1142904004

Approbation du budget 2014 du Bureau du taxi de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.07 Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables - 1134866003

Contributions financières 2014 aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes et quote-part à la Communauté métropolitaine de Montréal - Compétences d'agglomération

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

30.08 Direction générale , Direction du greffe - 1142904009

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

30.09 Finances , Direction Services partagés financiers - 1134309007

Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

30.10 Finances , Direction Planification stratégique - 1143843003

Résolution visant à créer la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

Étude des prévisions budgétaires 2014, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du programme triennal d'immobilisations 2014-2016 et du budget 2014 de la Société de transport de Montréal

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

**Rapport déposé au conseil municipal
le 17 février 2014
et
au conseil d'agglomération
le 20 février 2014**

Montréal 

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est - Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone: 872-3770 Télécopieur: 872-5655

La Commission

Président

M. Alan DeSousa
Maire
Arrondissement de Saint-Laurent

Vice-présidents

M. Guillaume Lavoie
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rosemont – La
Petite-Patrie

M. Peter F. Trent
Maire de la Ville de Westmount

Membres

M. Georges Bourelle
Maire de la Ville de Beaconsfield

M. Richard Celzi
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

M. Yves Gignac
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Manuel Guedes
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Laurence Lavigne Lalonde
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Justine McIntyre
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Laura-Ann Palestini
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de LaSalle

M. Dominic Perri
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 17 février 2014

Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de Ville de Montréal

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur les finances et l'administration, le rapport d'étude publique et les recommandations relatives aux prévisions budgétaires 2014, aux budgets des sociétés paramunicipales et organismes ainsi qu'au programme triennal d'immobilisations 2014-2016 et au budget 2014 de la Société de transport de Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

La secrétaire recherchiste,

Original signé

Original signé

Alan DeSousa, FCPA, FCA

Diane Côté

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE.....	4
LE CONTENU DU RAPPORT	5
LES RECOMMANDATIONS	6

LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE

La Commission sur les finances et l'administration a procédé à une étude publique du budget de fonctionnement 2014, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du PTI 2014-2016 et du budget 2014 de la Société de transport de Montréal (STM), tel qu'elle a été mandaté par résolution du conseil municipal (CM14 0074).

Dans le cadre des travaux préparatoires à la tenue de cette étude, un avis public a été diffusé dans deux grands quotidiens montréalais, l'un anglophone et l'autre francophone, de même que sur le site Internet de la Ville, le 17 janvier 2014. L'avis précisait les dates des séances des assemblées publiques de la Commission ainsi que les modalités de participation du public. De plus, l'ensemble des maires d'arrondissement, des conseillers de la Ville et d'arrondissement, des directeurs d'arrondissement ainsi que des directeurs généraux des villes liées ont également été invités à participer aux assemblées.

Les séances publiques ont eu lieu le 31 janvier et du 3 au 6 février 2014, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, selon le calendrier produit à la page suivante.

Le 31 janvier, le président du comité exécutif, responsable des finances, M. Pierre D. Desrochers, le directeur général de la Ville, M. Alain Marcoux et le directeur principal des finances et trésorier par intérim, M. Jacques Marleau, ont exposé le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Montréal.

Se sont succédées les assemblées portant sur les présentations budgétaires de tous les services de la Ville de Montréal ainsi que de la STM, à l'exception du Service de police et du Service de sécurité incendie dont les budgets ont été soumis publiquement devant la Commission de la sécurité publique le 7 février 2014. Quant aux budgets des sociétés paramunicipales et des organismes, les cahiers budgétaires ont fait l'objet d'un dépôt auprès des commissaires. Des périodes de questions et de commentaires réservées au public étaient prévues à chaque séance. De plus, des périodes réservées aux questions et aux commentaires des membres de la Commission ont suivi les différentes présentations.

Réunis en séance de travail le 7 février, les membres ont échangé, élaboré et se sont positionnés sur des recommandations qui ont été déposées et adoptées en séance publique le 10 février mettant fin aux travaux de cette Commission.

Le présent document peut être consulté à la Division des élections et du soutien aux commissions de la Direction du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville, de même que sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/commissions.

LE CONTENU DU RAPPORT

Compte tenu des délais alloués à cette étude, le présent document ne contient que les recommandations adoptées par la Commission lors de l'assemblée publique du 10 février 2014, conformément aux articles 33, alinéa 2 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) et de l'article 39 alinéa 2 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024).

Les assemblées publiques se sont déroulées selon le calendrier suivant :

Calendrier des séances d'étude publique de la Commission¹

Date	Heure	Budgets étudiés
31 janvier	8 h 30	Budget général de fonctionnement
	13 h 30	<i>Ombudsman de Montréal</i> <i>Office de consultation publique de Montréal</i> <i>Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal</i> <i>Service du contrôleur général</i> <i>Société de gestion Marie-Victorin</i> Direction générale Service des affaires institutionnelles
3 février	8 h 30	Service des finances <i>Commission de la fonction publique</i> Service du capital humain et des communications
	13 h 30	Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière Service des technologies de l'information
4 février	8 h 30	Service de l'eau
	13 h 30	<i>Société d'habitation et de développement de Montréal</i> <i>La Corporation d'habitation Jeanne-Mance</i> <i>Office municipal d'habitation de Montréal</i> <i>Corporation Anjou 80</i> Service de la mise en valeur du territoire
5 février	8 h 30	<i>Conseil des arts de Montréal</i> <i>Société du parc Jean-Drapeau</i> <i>Musée de la Pointe-à-Callière</i> Service de la qualité de vie
	13 h 30	<i>Bureau du taxi de Montréal</i> Service des infrastructures, du transport et de l'environnement Commission des services électriques
6 février	8 h 30	Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
	13 h 30	Société de transport de Montréal
10 février	9 h	Délibérations finales et adoption des recommandations

Au terme de cet exercice, le président de la Commission a remercié tous les membres de leur collaboration et pour leurs efforts déployés pendant la tenue de la consultation

¹ Les budgets des unités administratives, organismes et sociétés paramunicipales inscrits en italique ont été déposés à la Commission, mais n'ont pas fait l'objet de présentation.

publique et des séances de travail. Il a souligné la collaboration indéfectible de tous qui se traduit par le dépôt d'un rapport presque unanime au conseil municipal et au conseil d'agglomération alors que la Commission est composée majoritairement de nouveaux élus nommés à la suite de l'élection municipale du 3 novembre 2013.

LES RECOMMANDATIONS

À l'issue de l'étude publique du budget 2014, la Commission sur les finances et l'administration tient à remercier les services municipaux, les organismes et les sociétés paramunicipales pour leur collaboration et recommande au conseil municipal :

Budget de fonctionnement 2014

R-1

D'adopter les prévisions budgétaires des services municipaux, des organismes et des sociétés paramunicipales pour l'année 2014 déposées à la Commission;

Société de transport de Montréal (STM)

R-2

D'adopter le PTI 2014-2016 et les prévisions budgétaires 2014 de la Société de transport de Montréal;

Autres recommandations

Processus budgétaire

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée aux recommandations de la Commission sur les finances et l'administration formulées lors de l'étude du budget 2013 et adoptées le 6 décembre 2012;

R-3

Que l'Administration produise, dans les 90 prochains jours, un suivi des recommandations de la Commission formulées lors de l'étude du budget 2013, et qu'elle réponde formellement aux présentes recommandations dans les six mois suivant leur dépôt au conseil municipal;

Considérant que les membres de la Commission souhaitent être impliqués plus tôt dans le processus budgétaire;

R-4

Que la Commission soit consultée en cours d'année, par l'Administration, quant à la fixation des principes directeurs du prochain budget;

Considérant les délais impartis aux membres de la Commission pour faire l'étude du budget et afin que ceux-ci puissent davantage prendre connaissance des informations;

R-5

Que les cahiers budgétaires de l'ensemble des services municipaux, des organismes et des sociétés paramunicipales soient transmis, de manière électronique et en format papier, aux membres de la Commission au même moment que celui du dépôt du budget de fonctionnement de la Ville;

R-6

Que le Service des finances s'assure que les cahiers budgétaires en question soient produits dans un seul et même format (gabarit uniformisé), afin de faciliter la lecture des informations qu'ils contiennent;

R-7

Que le Service des finances demande que ces cahiers budgétaires indiquent, en plus des prévisions budgétaires de la prochaine année, les résultats réels comparatifs des trois années antérieures ainsi que l'évolution budgétaire extrapolée de l'année en cours;

Considérant les budgets des services de Police et de Sécurité incendie de Montréal qui constituent 20 % du budget de fonctionnement de la Ville;

R-8

Que les budgets 2015 de ces deux services soient également présentés devant la Commission sur les finances et l'administration, permettant à celle-ci de formuler des recommandations appropriées;

Recommandations générales

Considérant la dette actuarielle des régimes de retraite;

R-9

Que l'Administration poursuive les négociations avec le Gouvernement du Québec (dépôt de la loi cadre) pour permettre d'atteindre la répartition 50-50 du partage employeur-employés afin de réduire de 50 M\$ par année les coûts des services courants et des services passés des régimes de retraite;

Et que l'Administration revoie à la hausse l'âge de la retraite sans réduction (pénalité) des employés municipaux, et ce, en fonction de paramètres comme les améliorations de longévité, tel que recommandé par la Ville dans son rapport déposé au mois d'août 2013 à la Commission parlementaire des finances publiques portant sur le Rapport D'Amours;

R-10

Que le Service du capital humain et des communications et le Service des affaires institutionnelles préparent un plan de communication pour accompagner l'Administration afin de sensibiliser le public et les paliers de gouvernement à la nécessité de modifications législatives relatives aux régimes de retraite des employés municipaux;

Considérant que :

- *depuis 2009, la rémunération globale de la Ville a augmenté de 650 M\$, représentant approximativement 80 % de l'augmentation totale des charges de fonctionnement toutes confondues pendant la même période;*
- *la rémunération globale représente plus de 50 % des dépenses de la Ville;*
- *la rémunération globale augmente plus vite, en pourcentage, que l'inflation et les revenus de la Ville;*
- *l'Administration annonce pour 2014 une réduction de 5 % de la rémunération globale dans certains services représentant des économies récurrentes planifiées de 22,3 M\$;*
- *des objectifs similaires n'ont pu être rencontrés par le passé;*

la Commission est d'avis qu'un suivi serré de ces démarches entreprises offre la meilleure garantie de succès des objectifs fixés par l'Administration. En conséquence :

R-11

Que l'Administration envisage la réduction d'un 5 % supplémentaire en 2015 de la rémunération globale de la totalité des services centraux;

R-12

Que l'Administration transmette à la Commission des rapports trimestriels sur les matières suivantes:

- l'évolution de la rémunération globale;
- l'état précis du nombre de postes vacants dans les services municipaux et les sociétés paramunicipales;

R-13

Que l'Administration présente, devant la Commission, le taux d'encadrement réel de chacune des directions relevant des services de la Ville;

Considérant que le nombre de postes capitalisés a augmenté de 721 en 2012 à 915 en 2014 et qu'environ les deux tiers des rémunérations capitalisées seront payés par règlements d'emprunt en 2014;

R-14

Que la Politique de capitalisation de rémunération soit revue afin de minimiser cette pratique;

Et que l'utilisation d'emprunt pour payer les rémunérations capitalisées soit abolie d'ici la fin 2017;

Considérant que le budget 2014 prévoit l'utilisation de 15 M\$ dégagés en surplus par les services centraux au cours de l'année financière 2013 (états financiers à venir);

R-15

Que l'excédant des surplus de 2013 soit affecté, le cas échéant, de la manière suivante :

- les premiers 50 M\$ pour réduire la dette;
- l'excédant pour créer des fonds de réserve;

R-16

Que les charges fiscales générales 2015, excluant celles pour l'eau, soient établies en fonction du taux d'inflation le plus bas projeté pour la région métropolitaine de Montréal par la Banque du Canada et le Conference Board du Canada jusqu'à un maximum de 2 %;

R-17

Que l'Administration élabore des scénarios sur les impacts de l'évolution de la dette municipale à court, moyen et long terme et dépose cette analyse à la Commission, au moins 30 jours avant le dépôt du prochain budget;

R-18

Que le Service du capital humain et des communications fournisse annuellement un portrait de l'application du Plan d'accès à l'égalité en emploi de la Ville ainsi que des statistiques sur l'embauche du personnel provenant de la communauté anglophone;

R-19

Que, dans le cadre des négociations avec le Gouvernement du Québec, l'Administration présente des demandes afin d'obtenir :

- une majoration du montant éligible des taxes foncières pour les résidents à moindre revenu afin de diminuer pour eux l'impact des augmentations des charges fiscales;
- une meilleure équité fiscale dans la mesure où la Ville de Montréal assume des responsabilités qui ne sont pas exercées par les autres municipalités québécoises (le transport scolaire assumé par la STM et certains services de sécurité publique assurés par le SPVM notamment) et que celles-ci sont à la charge des contribuables montréalais plutôt que par la population québécoise dans son ensemble (Gouvernement du Québec);
- la bonification des programmes d'aide à la décontamination permettant de faciliter le développement de sites.

R-20

Que les délais de traitement des dossiers judiciaires issus des constats d'infraction émis par les arrondissements soient réduits significativement;

Considérant le déficit d'entretien constaté dans le cadre de la gestion de l'eau de l'ordre de près de 3 G\$;

R-21

Que l'Administration s'assure que le taux de réalisation des travaux en 2014 augmente jusqu'à 65 % avant d'évaluer la pertinence d'augmenter le taux de taxe d'eau (Fonds de l'eau) à la hauteur de celui proposé en 2013, pour l'année 2015;

R-22

Que le Service de l'eau devance l'échéancier fixé pour compléter l'installation de l'ensemble des compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels (ICI);

Considérant le besoin d'augmenter la canopée de l'île de Montréal de 20 à 25 % d'ici 2025;

Considérant que l'Administration souhaite la mise en œuvre du Plan d'action canopée par la plantation de 300 000 arbres;

Considérant l'impact de l'agrile du frêne sur les forêts urbaines de Montréal;

R-23

Que l'Administration révise sa politique de capitalisation des actifs pour permettre la capitalisation des arbres plantés sur le domaine public;

Considérant que l'indice de vétusté des immeubles municipaux est présentement de 26 % et que, selon les normes de l'industrie, à 30 % le taux de vétusté est considéré « critique »;

Considérant que le déficit d'investissement cumulé dans ces immeubles est estimé à 1,1 G\$;

R-24

Que l'Administration développe des plans directeurs immobiliers (par profil) pour améliorer l'état des bâtiments en question et s'assure d'avoir des sources de financement pour les réaliser;

Pour financer le transport en commun ;

R-25

Que la recommandation unanime de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), adoptée en 2012, qui visait l'obtention de revenus supplémentaires sur tous les aspects déjà identifiés, soit réitérée par la Ville comme étant une priorité;

R-26

Que la totalité des sommes perçues par la contribution de la taxe sur le stationnement et la taxe d'immatriculation soit dédiée au transport collectif et actif;

R-27

Que l'Administration appuie les démarches effectuées auprès du Gouvernement du Québec par la STM dans son mémoire pré-budgétaire 2014.

Les recommandations de la Commission ont été adoptées le 10 février 2014 à l'unanimité à l'exception de la **R-1** et de la **R-2**, dissidences de M. Guillaume Lavoie et de mesdames Laurence Lavigne Lalonde et Justine McIntyre.



Dossier # : 1133843006

Unité administrative responsable :	Finances , Bureau du directeur principal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2014 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

Il est recommandé :
- d'adopter les prévisions budgétaires 2014 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 15:51

Signataire : Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION**Dossier # :1133843006**

Unité administrative responsable :	Finances , Bureau du directeur principal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2014 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter les prévisions budgétaires 2014 des activités de fonctionnement du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-22

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique



Dossier # : 1142904005

Unité administrative responsable : Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Approuver le budget 2014 de la Corporation Anjou 80

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 29 janvier 2014, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, les prévisions budgétaires 2014 de la Corporation Anjou 80.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2014-01-13 11:00

Signataire : Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1142904005**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 de la Corporation Anjou 80

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2014 de la Corporation Anjou 80 en pièce jointe.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-12

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation



Dossier # : 1142904007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 29 janvier 2014, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, les prévisions budgétaires 2014 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2014-01-13 11:00

Signataire : Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1142904007**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2014 de la Société d'habitation et de développement de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-12

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation



Dossier # : 1142904006

Unité administrative responsable : Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Approuver le budget 2014 de la Société de gestion Marie-Victorin

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 29 janvier 2014, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, les prévisions budgétaires 2014 de la Société de gestion Marie-Victorin.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2014-01-13 11:00

Signataire : Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1142904006**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 de la Société de gestion Marie-Victorin

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2014 de la Société de gestion Marie-Victorin en pièce jointe.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-12

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation



Dossier # : 1134866002

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Contributions financières et quote-part 2014 destinées à la CMM et aux organismes exerçant des activités relevant des compétences du conseil municipal

Je recommande :

1. De verser, selon les modalités usuelles, les contributions financières aux organismes suivants ainsi que la quote-part à la CMM:

Communauté métropolitaine de Montréal	25 622 700
Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal	5 390 600
Société de gestion Marie-Victorin	20 000
CIRANO	28 500

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 10:20

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION **Dossier # :1134866002**

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Contributions financières et quote-part 2014 destinées à la CMM et aux organismes exerçant des activités relevant des compétences du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Approuver les contributions financières et quote-part 2014 à la CMM et aux organismes exerçant des activités relevant des compétences du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1032 Contributions financières 2013 - Organismes et quote-part à la CMM

- compétence municipale

CM11 0925 Contributions financières 2012 - Organismes et quote-part à la CMM

- compétence municipale

CM10 1009 Contributions financières 2011 - Organismes et quote-part à la CMM

- compétence municipale

DESCRIPTION

La Ville de Montréal verse une contribution financière afin de soutenir les opérations des organismes suivants:

- Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal;
- Société de gestion Marie-Victorin;

- Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO)

La Ville doit également verser une quote-part pour le financement des opérations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), organisme métropolitain assurant la cohésion métropolitaine en matière de développement. La quote-part faisant l'objet du présent dossier est lié à des activités relevant de la compétence du Conseil municipal

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget de 2014 et seront imputés dans les comptes suivants :

Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal

2101-0010000-202004-07251-61900-016209-0000-000000-000000-000000-00000 5 390 600

Communauté métropolitaine de Montréal

2101-0010000-202006-01101-6110-016202-0000-000000-000000-000000-00000 3 765 100

2101-0010000-202006-05301-6110-016202-0000-000000-000000-000000-00000 16 806 700

2101-0010000-202006-06501-6110-016202-0000-000000-000000-000000-00000 3 592 100

2101-0010000-202006-03819-6110-016202-0000-000000-000000-000000-00000 758 900

2101-0010000-202006-03819-6110-016202-0000-000000-000000-000000-00000 467 100

2101-0010000-202006-07251-6110-016202-0000-000000-000000-000000-00000 232 800

Société de gestion Marie-Victorin

2101-0010000-202005-07251-61900-000000-0000-000000-000000-000000-00000 20 000

Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO)

2101-0010000-202057-001819-54702-000000-0000-000000-000000-000000-00000 28 500

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MARTELLINO

ENDOSSÉ PAR

Hanh TRAN

Le : 2014-01-22

Conseiller en planification budgétaire

Directrice - opérations budgétaires et
comptables



Dossier # : 1143843002

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 15:51

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1143843002

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

CONTENU

CONTEXTE

L'administration propose en 2014 la création de deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, notamment les travaux connexes aux interventions réalisées sur les réseaux d'aqueduc et d'égout.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération est créée doit prévoir ce que le conseil municipal projette comme montant et mode de financement. Les montants versés à cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisation. L'administration souhaite prioriser les travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville à compter de l'exercice financier 2014 et d'alimenter la réserve financière au moyen d'une affectation du fonds général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2014, un montant de 23,0 M\$ sera affecté à la réserve financière via le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-22

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique



Dossier # : 1142904008

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2014 soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* .

Signé par Yves SAINDON **Le** 2014-01-13 11:01

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1142904008**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a lieu, pour le conseil, de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2014 soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-12

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation



Dossier # : 1131614001

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs volet conseil municipal (exercice financier 2014)

Adopter le projet de règlement intitulé : "Règlement sur les tarifs pour le volet conseil municipal (exercice financier de 2014)"

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-27 10:28

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1131614001

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs volet conseil municipal (exercice financier 2014)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale L.R.Q., c. F-2.1, indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que ses biens, services ou activités, en tout ou en partie, seront financés au moyen d'un mode de tarification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006), résolution CM06 0032
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007), résolution CM06 0939
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008), résolution CM07 0864
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009), résolution CM08 1087
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010), résolution CM10 0053
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011), résolution CM10 1026
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012), résolution CM11 1054
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013), résolution CM12 1128

DESCRIPTION

De façon générale, les tarifs 2014 des biens et des services fournis par la Ville de Montréal sont préparés et révisés en fonction de deux volets associés aux compétences de l'agglomération et de la Ville.

Le présent projet de règlement sur les tarifs pour le volet local (exercice financier 2014) regroupe sous un même règlement la quasi -totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de la Ville, à l'exclusion des tarifs prévus aux règlements des arrondissements et de l'agglomération.

JUSTIFICATION

Certaines unités d'affaires ont présenté des nouveaux tarifs, des abolitions et des modifications de tarifs qui tiennent compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2014, les principaux changements sont effectués à la suite d'une refonte de certains tarifs. De plus, à l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs.

Plusieurs tableaux d'analyse des tarifs du volet conseil municipal sont ajoutés en pièces jointes au présent dossier dont une analyse des tarifs par chapitre du règlement sur les tarifs de compétence du conseil municipal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand GRAVELINE
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-11-11

Hanh TRAN
Directrice - opérations budgétaires et
comptables



Dossier # : 1134309004

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2014)

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2014)

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 12:17

Signataire : Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1134309004

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2014)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus est annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement sur les taxes (exercice financier 2013) , 12-056*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2012) ,11-038*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2011) , 10-033*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2010) , 10-004*

DESCRIPTION

Le règlement sur les taxes vise à fixer différents taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2014. Il s'agit des taux de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, de la taxe spéciale relative au service de l'eau et au service de la voirie, de la tarification de l'eau, de la taxe relative à l'élimination des déchets, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux pour les secteur de Verdun ainsi que des dispositions aux fins de la continuation des règlements existants dans les autres secteurs de la Ville. Il indique également les taux de compensation sur les immeubles exempts dont un taux spécifique applicable à la STM, les taux d'intérêt et de pénalité, les dates d'exigibilité et autres modalités de paiement applicables à tous les immeubles.
Les taxes prévues par ce règlement visent le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existe depuis le 1^{er} janvier 2006.

JUSTIFICATION

L'imposition des différentes taxes et compensations, la fixation des taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages, les dates d'exigibilité ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier de 2014, doivent être adoptées par règlement conformément aux lois applicables (*Charte de la Ville de Montréal , Loi sur la fiscalité municipale , Loi sur les cités et villes*).
Dans les autres secteurs que celui de Montréal les projets antérieurs à la nouvelle politique de financement des travaux d'infrastructures sont régis par les règlements adoptés avant la

création de la nouvelle politique. Ils prévoient les taxes spéciales pour ces travaux, sauf pour le secteur de Verdun où le taux des deux taxes spéciales doit être fixé annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 3.3 G\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

ENDOSSÉ PAR

Daniel FINLEY
Chef de division - Imposition et fiscalité

Le : 2014-01-22



Dossier # : 1134309005

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2014)

Il est recommandé d'adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2014)

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 12:17

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1134309005

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2014)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer au financement du transport en commun, la Ville de Montréal impose depuis 2010 une taxe foncière sur les parcs de stationnement non résidentiels sur le territoire du centre-ville.

La Ville impose cette taxe en vertu du pouvoir général de taxation sur son territoire qui lui a été accordé par les modifications apportées à la *Charte de la Ville de Montréal* par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* , L.Q. 2008, c.19 (projet de loi 22), adoptée au mois de juin 2008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2013) , 12-057

Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2012) , 11-040

Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2011) , 10-032

Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2010) , 10-008

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles non résidentiels comportant des parcs de stationnement intérieurs et extérieurs situés dans le centre-ville. Les taux varient selon trois secteurs distincts du centre-ville.

- Le «secteur A» correspond au centre des affaires de Montréal tel que défini à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*
- Le «secteur B» correspond au centre-ville de Montréal tel que défini à l'article 8 du *Recueil des tarifs du transport privé par taxi* , Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), en excluant les secteurs A et C.
- Le «secteur C» correspond à la partie sud-ouest du centre-ville qui est comprise entre le fleuve et le canal Lachine (voir la carte géographique incluse dans le règlement).

Les taux applicables aux différents secteurs et parcs de stationnement sont les suivants :

	Intérieurs \$/m ²	Extérieurs \$/m ²
Secteur A	9,90	39,60
Secteur B	4,95	29,70
Secteur C	4,95	14,85

Un parc de stationnement intérieur est un bâtiment ou une partie de bâtiment qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend ses composantes telles que les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets.

Un parc de stationnement intérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels.

Un parc de stationnement extérieur est un espace qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend les composantes telles que les voies d'accès, les voies de circulation, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers.

Le parc de stationnement extérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis.

Le règlement établit les règles de mesure de la superficie brute du parc de stationnement et les taux au mètre carré qui sont appliqués à la superficie taxable des parcs de stationnement, laquelle est obtenue en soustrayant de la superficie brute, une superficie de 390 m² pour tous les parcs de stationnement qui ne sont pas situés sur des terrains vagues desservis où un commerce de stationnement est exploité.

La taxe imposée par le présent règlement est perçue selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale. Les dispositions du Règlement sur les taxes (exercice financier 2014) relatives aux dates d'exigibilité, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale y sont applicables.

Le règlement prévoit enfin des pouvoirs d'enquête et de modification aux données utilisées aux fins de l'imposition de cette taxe ainsi que des règles concernant le paiement de suppléments ou le remboursement de trop-perçus à la suite d'une modification à ces données.

JUSTIFICATION

En 2014, le secteur C est créé à partir d'une section du secteur B : le secteur situé en périphérie du centre des affaires. Dans ce nouveau secteur, la desserte en transport en commun n'est pas aussi complète que dans les autres secteurs de la périphérie. Ainsi, les taux applicables aux stationnements extérieurs situés dans ce secteur sont revus à la baisse. Cette décision entraîne une diminution de 1,8 M\$ des revenus de la taxe. L'article 151.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit le pouvoir général de taxation de la Ville et l'article 46 de l'annexe C de cette Charte lui permet d'imposer une taxe sur une partie seulement de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de la taxe imposée par le présent règlement totalisent 23,9 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement s'applique à l'exercice financier 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

ENDOSSÉ PAR

Daniel FINLEY
Chef de division - Imposition et fiscalité

Le : 2014-01-22



Dossier # : 1144309001

Unité administrative responsable : Finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , Division Facturation

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2014)

Il est recommandé d'adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2014).

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 13:33

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1144309001

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , Division Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2014)

CONTENU

CONTEXTE

Ce règlement est adopté dans le cadre de l'harmonisation des taux de taxes à la suite de la création de la Ville et de la réorganisation municipale de 2006 faisant suite aux scrutins référendaires tenus le 20 juin 2004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2012) , 11-039
Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2013) , 12-058

DESCRIPTION

Ce règlement a pour but de préciser la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2014 qu'il ne l'était en 2013.

JUSTIFICATION

Le présent règlement vise à donner les précisions requises par l'article 150.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), concernant la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur de ce *Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2014)* est requise pour le 1^{er} janvier 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

ENDOSSÉ PAR

Michel GAGNÉ_Finances
Directeur

Le : 2014-01-21



Dossier # : 1143843001

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

Il est recommandé :
- d'adopter un règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 16:34

Signataire : Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION **Dossier # :1143843001**

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

CONTENU

CONTEXTE

Au moment de l'adoption du Plan triennal d'immobilisations 2014-2016, l'administration municipale a fait état des besoins importants de la Ville en matière de réhabilitation de ses infrastructures. Ces besoins ont également été établis dans le plan d'investissement à long terme 2013-2022 (PILT) qui détermine les besoins en investissements pour les 10 prochaines années en fonction de critères de priorisation propres à chacune des catégories d'actifs.

Les besoins totaux en investissements de la Ville de Montréal, évalués dans le cadre de l'élaboration du PILT 2013-2022, s'élèvent à 20,7 G\$ sur la période de dix ans, soit une moyenne annuelle de 2,1 G\$. À titre de comparaison, le PTI 2014-2016 prévoit des investissements annuels moyens de 1,3 G\$, ce qui laisse entrevoir un déficit d'investissement important. Étant donné les contraintes financières auxquelles la Ville est soumise, différentes stratégies de financement doivent être mises en place afin de résorber le déficit d'investissement cumulé dans plusieurs catégories d'actifs. Parmi ces stratégies, un recours accru au paiement comptant des immobilisations apparaît souhaitable.

C'est dans ce contexte que l'administration propose en 2014 la création de deux réserves financières, l'une locale et l'autre d'agglomération, destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de nature capitalisable, notamment des travaux de réhabilitation d'infrastructures et ceux connexes aux interventions réalisées sur les réseaux d'aqueduc et d'égout.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent règlement vise la création d'une réserve financière locale. Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve locale est créée, outre la fin à laquelle la réserve est créée, doit prévoir ce que le conseil municipal projette comme montant et mode de financement. Les montants versés à cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisation. L'administration souhaite prioriser les travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

Considérant finalement les dispositions générales utilisées pour déterminer le maximum du

montant projeté pour une réserve (LCV. art. 569.5) qui ne peut être supérieur au plus élevé de 30% des autres crédits du budget ou 15% du coût total non amorti des immobilisations, le montant projeté pour la réserve financière est fixé à 200 M\$.

La fixation d'une limite de durée de la réserve est incompatible avec la fin pour laquelle elle est créée, conséquemment, le règlement ne fixe pas la durée de son existence.

JUSTIFICATION

En regard des besoins d'investissements décrits dans le PILT 2013-2022, l'administration convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'adopter une stratégie financière adaptée à cette problématique. Considérant la volonté de l'administration d'adopter une telle stratégie à compter de l'exercice financier 2014, la création d'une réserve financière par le conseil municipal s'impose. Il est proposé de fixer à 200 M\$ le montant maximum de la réserve pour le financement des dépenses d'immobilisation de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisation est constituée :

1. des sommes que le conseil de la Ville de Montréal affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Le montant projeté de la réserve est de 200 M\$.

En 2014, un montant de 23,0 M\$ sera affecté à la réserve financière par une affectation du fonds général (GDD 1143843002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La création de cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une résolution du conseil municipal doit être prise annuellement afin d'affecter des sommes à la réserve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-22

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique



Dossier # : 1133894002

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014.

1. D'adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. Ce dossier est sujet à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) :

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-20 16:33

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1133894002

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal ont signé en avril 2006 l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités (Entente) dont la date d'échéance était fixée au 31 décembre 2013.

La principale mesure de cette Entente était un remboursement graduel de la taxe de vente du Québec sous forme de **transfert inconditionnel (subvention)**. Le remboursement attribuable à chacune des municipalités n'était pas établi en fonction des dépenses taxables réellement réalisées par chacune des municipalités mais en fonction d'une enveloppe globale préétablie et d'une formule normative de répartition. Ainsi, pour l'exercice financier 2013, l'Entente fixait le remboursement maximal à 472 M\$ pour l'ensemble des municipalités du Québec.

Les partenaires municipaux et le gouvernement du Québec ont négocié le renouvellement de l'Entente au cours de l'année 2013. À la table de négociation du 2 mai 2013, le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.

Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

Problématique du changement de régime

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités. En effet, le remboursement 2013 de la TVQ affecte **uniquement** le budget de fonctionnement puisque versé sous la forme d'un revenu de fonctionnement. De plus, la somme que redistribue le

gouvernement du Québec aux municipalités tient compte des dépenses consolidées des municipalités, incluant celles des sociétés de transport et des autres organismes paramunicipaux.

À compter de 2014, le nouveau régime de crédit sur intrants applicable aux dépenses de fonctionnement de chaque organisme municipal se traduira par une réduction effective de ce type de dépenses.

Le crédit sur intrants applicable aux dépenses d'immobilisations se traduira par une réduction du **niveau des emprunts** des municipalités. L'impact sur le budget de fonctionnement se fera graduellement au cours des années ultérieures sous forme de réduction du service de dette.

Finalement, le crédit sur intrants applicable aux dépenses de la STM et des autres organismes locaux aura un impact similaire sur leurs budgets d'opération et d'immobilisations. La Ville de Montréal a donc ajusté sa contribution 2014 à la STM afin de tenir compte du changement de régime fiscal.

En considération de la problématique budgétaire exprimée ci-haut, la Ville de Montréal a adopté différentes stratégies dans le cadre de l'élaboration du Budget 2014. Parmi les mesures adoptées, les crédits de dépenses de fonctionnement des unités d'affaires de la Ville ont été réduits de 32,1 M\$ alors que la contribution de base de la STM a été diminuée de 16,3 M\$. Au final, le changement de régime de remboursement de la TVQ se traduit, en 2014, par un déséquilibre (manque à gagner) de 46,6 M\$ pour la Ville de Montréal, soit le résultat de $95 \text{ M}\$^1 - (32,1 \text{ M}\$ + 16,3 \text{ M}\$) = 46,6 \text{ M}\$$.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement soumis à la seule approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

- 1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
- 2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
- 3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
- 4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Par conséquent, le projet de loi prévoit une autorisation temporaire pour les municipalités désirant emprunter une partie du manque à gagner découlant de ce changement de régime de remboursement. Pour ce faire, une municipalité peut décréter des emprunts dont le terme de remboursement ne pourra excéder 10 ans. De plus, l'emprunt pourra être effectué à même son fonds général ou son fonds de roulement.

Montréal souhaite utiliser cette mesure de transition, afin de contrer le manque à gagner de l'exercice 2014 de 46,6 M\$, dont 25,2 M\$ et 21,4 M\$ sont attribuables au budget d'agglomération et au budget municipal, respectivement. Toutefois, vu l'ensemble des décisions budgétaires, cette somme de 46,6 M\$ a été réduite à 45 M\$, dont 25,2 M\$ pour l'agglomération et 19,8 M\$ pour le local.

Un tableau récapitulatif présente l'ensemble des données financières en pièce jointe.

¹Montant estimatif de la compensation 2013 avant la réception de la lettre du MAMROT du 14 novembre 2013 (voir pièce jointe) qui indique plutôt un montant estimatif de 97 108 900 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règle générale, le recours à l'emprunt est nécessaire lorsqu'il y a un manque de liquidité. Dans le domaine municipal québécois, il en est autrement. En effet, si les municipalités veulent répartir sur plusieurs années le coût de leurs immobilisations, elles doivent obligatoirement les financer par emprunt. L'amortissement annuel de l'emprunt sera alors taxé à chaque année, pendant tout le terme de l'emprunt. En d'autres termes, tant que l'emprunt pour financer une immobilisation n'est pas émis sur les marchés financiers, la taxation n'est pas amorcée. Ce faisant, même si une municipalité dispose de liquidité suffisante pour éviter d'emprunter, elle doit quand-même le faire, si elle veut répartir la charge fiscale sur plusieurs exercices financiers. Si elle n'emprunte pas, elle doit taxer la totalité de l'immobilisation immédiatement.

Il est à noter qu'auparavant, les municipalités du Québec ne bénéficiaient pas ou peu d'excédents d'encaisse, puisque les dépenses et revenus étaient alors comptabilisés sur une base de caisse. Ce n'est que depuis l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables, en 2001 et principalement en 2007, que l'ensemble des transactions doivent dorénavant être comptabilisées sur une base d'exercice. Cette nouvelle façon de faire a entraîné pour Montréal une disponibilité d'encaisse substantielle. Ces sommes sont placées à court, moyen et long termes. Selon les courbes de taux d'intérêts actuelles, les taux d'intérêts de ces placements sont nettement inférieurs aux taux d'intérêts des emprunts à long terme sur les marchés financiers.

Afin d'éviter ces dépenses excédentaires d'intérêts, le gouvernement du Québec a permis aux municipalités de ne pas émettre l'emprunt sur les marchés, mais plutôt d'emprunter les deniers disponibles au fonds général, lorsque la municipalité a suffisamment de liquidité disponible pour se le permettre. Cela équivaut en quelque sorte à emprunter à nous-mêmes. Par ailleurs, mentionnons aussi que cette nouvelle façon de faire a l'avantage de ne pas augmenter la dette à long terme de la Ville indûment.

En résumé, la mesure compensatoire accordée vise donc à permettre de financer par emprunt, pour un terme maximal de 10 ans, le manque à gagner total ou partiel découlant de l'entrée en vigueur de cette nouvelle forme de remboursement de la TVQ sans toutefois excéder la limite maximale mentionnée précédemment qui, pour l'exercice 2014, est fixée à 50 % des sommes consenties en 2013.

Le gouvernement du Québec confirmera en janvier 2014 les montants de la compensation 2013 et, à cet effet, il estime que celle-ci atteindra respectivement 53 958 300 \$ et 43 150 600 \$ pour l'agglomération et la municipalité (lettre du MAMROT du 14 novembre 2013 présentée en pièce jointe). Selon ces estimés, la limite maximale du règlement d'emprunt pour 2014 serait donc de 26 979 150 \$ pour l'agglomération et 21 575 300 \$ pour le local.

Il est à noter que le montant des compensations est prévu à l'annexe II.1.1 du Règlement sur la taxe de vente du Québec. Le gouvernement du Québec devrait modifier cette annexe en janvier 2014, afin de remplacer les montants de 2012 par ceux de 2013. De ce fait, les règlements d'emprunt pourront entrer en vigueur à la plus tardive des dates suivantes, soit la date de sa publication ou la date de modification de l'annexe II.1.1 du Règlement sur la

taxe de vente.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, considérant l'important excédent d'encaisse (liquidité disponible) dont bénéficie Montréal, elle entend aussi bénéficier du fait que ces emprunts pourront être financés au fonds général, plutôt que d'être émis sur les marchés financiers. Cet emprunt au fonds général de la Ville n'entraîne qu'une série d'écritures comptables, mais aucun déboursé ni encaissement.

Finalement, ces règlements d'emprunt ne seront pas assujettis à des taux d'intérêts, et ce, en raison du fait que le quantum de répartition du manque à gagner entre le budget d'agglomération et le budget municipal est tout à fait semblable à celui utilisé pour répartir les revenus d'intérêts générés par les placements d'encaisse. Cette décision contribuera à réduire au minimum les tâches administratives requises au fil des années.

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement d'emprunt nécessaire au budget municipal, soit de 19,8 M\$, alors qu'un second dossier (1133894001) est également rédigé aux fins de l'adoption de celui nécessaire au budget d'agglomération, soit de 25,2 M\$.

¹Termes précis du 4^e alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30) qui signifient la liquidité de la municipalité, ou encore, le solde de l'encaisse et des placements d'encaisse.

JUSTIFICATION

Le changement de régime fiscal de la TVQ fait en sorte que la Ville de Montréal n'aura plus à payer une partie de la TVQ sur ses dépenses taxables de fonctionnement et d'immobilisations. Auparavant, la Ville de Montréal déboursait, au même titre que tous les contribuables, 100 % de la TVQ sur ses dépenses. À compter de 2014, elle ne déboursera que 37,2 % de cette taxe. Par ailleurs, l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités prévoit la fin du remboursement de la TVQ sous la forme d'une subvention gouvernementale.

Le déséquilibre financier de 46,6 M\$ au Budget 2014 s'explique donc par la perte de ces revenus de 95 M\$ au budget de fonctionnement jumelé au fait que cette perte est compensée partiellement par une réduction des dépenses de fonctionnement (32,1 M\$) et une réduction de la contribution à la STM (16,3 M\$). Rappelons également que la réduction de la TVQ payée sur les dépenses d'immobilisations à compter de 2014 aura des impacts sur le budget de fonctionnement de la Ville à travers une réduction du service de la dette mais que cette baisse se fera graduellement dans le temps.

Ces règlements d'emprunt permettront à Montréal d'amortir sur une période maximale de 10 ans (de 2015 à 2024) le manque à gagner de 2014 découlant de la nouvelle forme de remboursement de la TVQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal qui est rendu possible grâce aux liquidités disponibles. Pour ce règlement d'emprunt, tel que mentionné précédemment, le terme de remboursement de l'emprunt ne peut excéder 10 ans. Il ne sera pas assujéti aux intérêts, car la répartition entre l'agglomération et le local du manque à gagner s'apparente grandement à celle utilisée en fin d'année, pour la répartition des revenus d'intérêts.

L'adoption de ce règlement d'emprunt au fonds général de 19,8 M\$ permet de prévoir au budget 2014 une affectation positive (équivalent à un revenu) au *Montant à pourvoir* du même montant. À chaque année, à compter de 2015, une affectation négative (équivalent à

une dépense ou une charge) d'au moins 10 % du montant de l'emprunt d'origine sera prévue, afin de diminuer l'emprunt au cours de la période de 10 ans. Cette charge sera imposée à même la taxe foncière générale imposée à l'ensemble des contribuables de la Ville de Montréal.

Au rapport financier, cet emprunt au fonds général sera présenté au bilan, appelé *État consolidé de la situation financière*, à la fin, dans l'*Excédent accumulé*, à titre de *Montant à pourvoir*¹ dans le futur (ce qui s'apparente à l'Avoir des contribuables).

Au budget, ces affectations négatives et positive se retrouveront au tableau sommaire intitulé *État des activités de fonctionnement à des fins fiscales – Budget de la Ville de Montréal*. Dans ce tableau, on retrouve les rubriques de *Revenus*, *Charges*, *Remboursement de la dette à long terme* et finalement, la rubrique *Affectations*.

¹ Appellation comptable visant à présenter au bilan de la Ville (*État consolidé de la situation financière*) qu'un montant sera à pourvoir dans le futur auprès des contribuables. Si un emprunt avait été émis sur les marchés financiers, c'est le poste *Dette à long terme*, dans la section des passifs, qui aurait été affecté.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division - projets spéciaux et suivi de
l'endettement



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation



Dossier # : 1133843007

Unité administrative responsable :	Finances , Bureau du directeur principal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2014 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

Il est recommandé :
- d'adopter les prévisions budgétaires 2014 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 15:51

Signataire : Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION**Dossier # :1133843007**

Unité administrative responsable :	Finances , Bureau du directeur principal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2014 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter les prévisions budgétaires 2014 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-22

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique



Dossier # : 1133843004

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de 2014 et approuver le programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé :

- d'adopter le budget de 2014 de la Société de transport de Montréal et d'approuver son programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-27 16:55

Signataire : Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION **Dossier # :1133843004**

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de 2014 et approuver le programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal (STM) doit, chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134). Selon l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), le transport collectif est une responsabilité d'agglomération. Le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de Montréal doivent donc être déposés pour adoption et approbation au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG120450 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Société de transport de Montréal
- CG11 0410 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 de la Société de transport de Montréal
- CG10 0473 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 de la Société de transport de Montréal
- CG10 0022 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 de la Société de transport de Montréal
- CG08 0613 - 11 décembre 2008 Adoption du budget 2009 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011 de la Société de transport de Montréal
- CG07 0468 - 13 décembre 2007 - Adoption du budget 2008 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010 de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement 2014 de la Société de transport de Montréal s'élève à **1 304,5 M\$**. Les dépenses prévues sont en hausse de 7,1 M\$, soit une augmentation de 0,6 % par rapport au budget 2013. Encore cette année, la STM a réalisé une rationalisation de l'ensemble des dépenses dans le cadre de l'exercice budgétaire, alors que plus d'une

centaine de mesures furent appliquées dans tous les secteurs de l'entreprise pour des économies de l'ordre de 65 millions de dollars. Ces économies permettent notamment de réduire la hausse des dépenses courantes à seulement 1,7 % par rapport à 2013. Par ailleurs, les économies affectant la clientèle représente une diminution de 0,4 % alors que la réduction du service de la dette amène une économie de 0,2 %, toujours par rapport au budget 2013.

Deux éléments méritent d'être présentés distinctement, soit l'économie de 16,3 millions de dollars résultant de l'application, à partir de 2014, d'une ristourne de 62,8 % sur la TVQ et d'une hausse de 9,6 millions de dollars reliée au traitement comptable des avantages sociaux futurs. Ensembles, ces deux éléments amènent une réduction de 0,5% par rapport au budget 2013.

Évolution du budget de la STM par catégorie

	2014		2013		2012	
	M\$	en %	M\$	en %	M\$	en %
Service à la clientèle	(5,8)	-0,4%	18,3	1,5%	18,4	1,6%
Dépenses liées aux investissements	(2,9)	-0,2%	18,5	1,5%	6,6	0,5%
Entretien des infrastructures	-	-	2,1	0,2%	4,5	0,4%
Éléments exceptionnels	(6,7)	-0,5%	-	-	-	-
Dépenses d'exploitation courante	22,5	1,7%	30,9	2,5%	34,6	3,0%
Total des dépenses	7,1	0,6%	69,8	5,7%	64,1	5,5%

Malgré les efforts de la direction pour contenir la hausse des dépenses courantes, le déficit structurel de la STM nécessite toujours une nouvelle source de revenu dédiée, indexée et récurrente. De manière comparable au budget 2013, la STM a prévu un manque à gagner de 20 millions de dollars pour équilibrer son budget 2014. À court et moyen terme, la STM entend combler ce manque à gagner en maximisant sa part des revenus de la taxe additionnelle sur l'essence, en appuyant les propositions de la CMM quant au financement du transport collectif et en escomptant une participation accrue du gouvernement du Québec par l'entremise de la nouvelle politique québécoise de mobilité durable (PQMD).

La contribution régulière de l'agglomération de Montréal s'élève à **384,1 M\$**. Cette contribution sera versée à la STM selon le même calendrier de versement que 2013.

La contribution pour la SOFIL de **16,7 M\$** sera financée par emprunt. Elle sera versée à la STM en fonction du rythme d'exécution des travaux admissibles.

Le programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 s'élève à **2 174,1 M\$**.

Les principaux programmes d'investissement sont :

	2014	2015	2016	Total
Réseau des autobus	165,0 M\$	244,7 M\$	207,3 M\$	617,0 M\$
Réseau du métro	380,7 M\$	595,6 M\$	555,8 M\$	1 532,1 M\$
Autres	20,6 M\$	4,4 M\$	0,0 M\$	25,0 M\$
Total	566,3 M\$	844,7 M\$	763,1 M\$	2 174,1 M\$

- Acquisition des voitures de métro (959,5 M\$)
- Programme Réno-métro (508,5 M\$)
- Électrification du réseau de surface (264,5 M\$)
- Remplacement des systèmes d'aide à l'exploitation et information aux voyageurs (131,8 M\$)
- Centres de transport (93,0 M\$)
- Mesures préférentielles pour les autobus (56,3 M\$)
- Station Berri-UQAM (56,0 M\$).

JUSTIFICATION

Tel qu'il est prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal doit, chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution régulière de la Ville de Montréal à la Société de transport de Montréal est inscrite au dossier **1134866003** « Contributions financières 2014 - sociétés paramunicipales et autres organismes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller(ere) en planification budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-22

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique financière



Dossier # : 1142904002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 janvier 2014, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, les prévisions budgétaires 2014 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2014-01-13 10:59

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1142904002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 de la Corporation d'habitation Jeanne -Mance

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2014 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance en pièce jointe

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-12

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation



Dossier # : 1142904001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 janvier 2014, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, les prévisions budgétaires 2014 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2014-01-13 10:59

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1142904001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2014 de l'Office municipal d'habitation de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-12

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation



Dossier # : 1142904003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 de la Société du parc Jean-Drapeau

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 janvier 2014, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, les prévisions budgétaires 2014 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2014-01-13 11:00

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1142904003**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 de la Société du parc Jean-Drapeau

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2014 de la Société du parc Jean-Drapeau en pièce jointe.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-12

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation



Dossier # : 1142904004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 du Bureau du taxi

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 janvier 2014, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, les prévisions budgétaires 2014 du Bureau du Taxi.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2014-01-13 11:00

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1142904004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2014 du Bureau du taxi

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2014 du Bureau du Taxi en pièce jointe.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-12

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation



Dossier # : 1134866003

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Contributions financières et quote-part 2014 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes

Je recommande :

1. De verser, selon les modalités usuelles, les contributions financières aux organismes suivants ainsi que la quote-part à la CMM:

Société de transport de Montréal	400 800 000
Agence métropolitaine de transport	55 100 000
Conseil des arts	12 950 000
Société du parc Jean-Drapeau	8 706 000
Bureau du taxi de Montréal	3 430 500
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	4 377 300

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 10:20

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1134866003

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Contributions financières et quote-part 2014 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes

CONTENU

CONTEXTE

Approuver les contributions financières 2014 aux organismes et agences gouvernementales exerçant des activités relevant des compétences du Conseil d'agglomération ainsi que la quote-part à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1043, CG12 0454 Contributions financières 2013 - Organismes et agences
gouvernementales et quote-part à la CMM

CM11 0941, CG11 0414 Contributions financières 2012 - Organismes et agences
gouvernementales et quote-part à la CMM

CM10 1022, CG10 0477 Contributions financières 2011 - Organismes et agences
gouvernementales et quote-part à la CMM

DESCRIPTION

Afin de soutenir les opérations des organismes contrôlés et contribuer au financement d'agences gouvernementales ou d'autres organismes, l'agglomération de Montréal versera en 2014 des contributions financières aux entités suivantes :

- Société de transport de Montréal;
- Agence métropolitaine de transport;
- Société du parc Jean-Drapeau;
- Conseil des arts;
- Bureau du taxi de Montréal
- Office municipal d'habitation de Montréal;
- Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

L'agglomération de Montréal doit également verser une quote-part pour le financement des opérations de la Communauté métropolitaine de Montréal, organisme métropolitain (CMM) assurant la cohésion métropolitaine en matière de développement. La quote-part faisant l'objet du présent dossier est liée à des activités relevant de la compétence du Conseil d'agglomération, soit pour le volet des équipements scientifiques de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations:

- Le transport collectif de personnes (Société de transport de Montréal, Agence métropolitaine de transport),
- Le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (OMHM et Corporation d'habitation Jeanne-Mance)
- Conseil des arts (article 71 de la charte, modifié par l'article 149 de la L.R.Q., chapitre E-20.001)
- Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif (Société du parc Jean-Drapeau,)
- Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif (Communauté métropolitaine de Montréal- Volet équipements scientifiques Montréal)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget de 2014 dans les comptes suivants :

Société de transport de Montréal	
1001-0010000-202014-03301-61130-01 6218-0000-000000-000000-00000-00000	384 100 000
1001-0010000-202048-03301-61130-01 6218-0000-000000-000000-00000-00000	16 700 000
Agence métropolitaine de transport	
1001-0010000-202015-03301-61150-01 6200-0000-000000-000000-00000-00000	55 100 000
Conseil des arts	
1001-0010000-202016-07289-61130-01 6203-0000-000000-000000-00000-00000	12 950 000
Société du parc Jean-Drapeau	
1001-0010000-202001-07165-61130-01 6219-0000-000000-000000-00000-00000	8 706 000
Bureau du taxi de Montréal	
1001-0010000-202062-03801-61900-01 4027-0000-000000-000000-00000-00000	3 430 500
Office municipal d'habitation de Montréal	
1001-0010000-202008-05301-61150-01 6213-0000-000000-000000-00000-00000	550 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	
1001-0010000-202007-05301-61150-01 6205-0000-000000-000000-00000-00000	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	
1001-0010000-202053-07251-61110-01 62020000-000000-000000-00000-00000	4 377 300

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-22

Hanh TRAN
Directrice - opérations budgétaires et
comptables



Dossier # : 1142904009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2014 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* .

Signé par Yves SAINDON **Le** 2014-01-13 11:02

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1142904009**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a lieu, pour le conseil, de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2014 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-12

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation



Dossier # : 1134309007

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier de 2014).

Il est recommandé d'adopter la Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014).

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 12:18

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1134309007

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier de 2014).

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* .

On y prévoit comme règle générale que « les dépenses d'agglomération sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles que prescrit l'arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008, (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967 A) ». Le potentiel fiscal est donc le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Cependant, les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont, exceptionnellement en 2014, provisoires. En effet, le calcul du potentiel fiscal requiert les données concernant les pourcentages appliqués aux valeurs foncières de certains immeubles non imposables dans l'établissement de la richesse foncière uniformisée 2014, lesquels sont fixés par un avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Le ministre n'ayant pas encore donné son avis pour l'exercice financier 2014, les quotes-parts sont basées sur un potentiel fiscal estimé de 2014 et seront ajustées, à la baisse ou à la hausse, lorsque le ministre aura donné son avis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013);
- CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012);
- CG10 0026 - 26 janvier 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2010);
- CG10 0478 -17 décembre 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2011);
- CG08 0619 11 décembre 2008 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2009);

DESCRIPTION

1. LA QUOTE-PART GÉNÉRALE PROVISOIRE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS PROVISOIRES BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL ESTIMÉ

La présente résolution a pour but d'établir la quote-part générale provisoire ainsi que d'autres quotes-parts provisoires basées sur le potentiel fiscal de l'exercice financier 2014 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

1. A) Le calcul du potentiel fiscal estimé de chacune des municipalités liées a permis de déterminer les pourcentages contributifs suivants pour l'exercice financier de 2014, de façon provisoire.

Pourcentages contributifs

Villes liées:	Quotes-parts générales
	%
Montréal	81,338
Municipalités reconstituées:	
Baie-D'Urfe	0,529
Beaconsfield	0,929
Côte-Saint-Luc	1,292
Dollard-Des-Ormeaux	1,825
Dorval	3,346
Hampstead	0,460
L'Île-Dorval	0,002
Kirkland	1,401
Mont-Royal	2,076
Montréal-Est	0,807
Montréal-Ouest	0,242
Pointe-Claire	2,756
Senneville	0,171
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,458
Westmount	2,368
Total – municipalités reconstituées	18,662
Agglomération de Montréal	100,000

Les quotes-parts provisoires suivantes sont réparties selon les pourcentages apparaissant dans le tableau ci-dessus :

-La quote-part générale provisoire

Il s'agit de la quote-part qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement.

Elle sert notamment à financer les activités suivantes : l'administration générale, la sécurité publique, le transport, la valorisation des matières résiduelles, la protection de l'environnement, le logement social, l'aménagement et l'urbanisme, les loisirs et la culture.

-La quote-part pour le service de l'eau provisoire

Cette quote-part spécifique sert à financer l'ensemble des dépenses pour le service de l'eau à l'exception de celles relatives à l'alimentation en eau potable financées par la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable.

1. B) La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de la quote-part spécifique visant la répartition des dépenses liées à l'exercice de la sécurité publique que constituent les services de premiers répondants. En effet, la Ville de Côte-Saint-Luc assume localement le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2014 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-Saint-Luc. Les pourcentages contributifs, établis provisoirement, sont les suivants :

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts premiers répondants
	%
Montréal	82,403
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfe	0,536
Beaconsfield	0,941
Côte-Saint-Luc	
Dollard-Des-Ormeaux	1,849
Dorval	3,390
Hampstead	0,466
L'Île-Dorval	0,002
Kirkland	1,419
Mont-Royal	2,103
Montréal-Est	0,818
Montréal-Ouest	0,246
Pointe-Claire	2,792
Senneville	0,173
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,464
Westmount	2,399
Total – municipalités reconstituées	17,597
Agglomération de Montréal	100,000

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts s'avère pertinente afin que les municipalités liées connaissent le montant des quotes-parts qui leur seront réclamées pour l'exercice financier de 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :

La quote-part générale : 1 912 M\$

La quote-part pour le service de l'eau : 157,9 M\$

La quote-part pour le service des premiers répondants : 7 M\$

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal. Le calcul du potentiel fiscal 2014 sera établi définitivement lorsque le ministre aura publié l'avis dans

lequel il fixe définitivement les pourcentages appliqués aux valeurs foncières de certains immeubles non imposables dans l'établissement de la richesse foncière uniformisée 2014. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal seront alors ajustées par résolution du conseil d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier de 2014) sera en vigueur pour l'exercice financier de 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

ENDOSSÉ PAR

Daniel FINLEY
Chef de division - Imposition et fiscalité

Le : 2014-01-22



Dossier # : 1143843003

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à créer la réserve financière générale pour le service de l'eau

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à créer la réserve financière générale pour le service de l'eau.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 16:34

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1143843003

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à créer la réserve financière générale pour le service de l'eau

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps de 2002, l'Administration municipale s'engageait dans la mise en chantier de l'un des plus grands projets de réhabilitation d'infrastructures de son histoire, celui de la gestion de l'eau sur l'ensemble de son territoire.

À l'automne de 2002, deux grandes études, portant sur le portrait technique des infrastructures de l'eau et sur le portrait financier de la gestion publique de l'eau, furent réalisées. Ces études ont permis d'identifier les besoins d'investissement et les moyens de financement nécessaires devant permettre d'assurer la pérennité des actifs de l'eau, de maintenir un niveau adéquat de fiabilité des infrastructures et de respecter les normes du nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Les résultats de ces études ont permis de conclure à un déficit de financement de 4 G\$ (moyenne de 200 M\$ par année). C'est pour financer une partie de ce manque à gagner que la Ville a imposé, à compter de 2004, une nouvelle taxe spéciale de l'eau.

En décembre 2006, le conseil d'agglomération de Montréal adoptait la résolution CG06-0527 visant à créer une réserve financière pour le service de l'eau, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)(LCV). Cependant, vu l'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q., 2005, chapitre 50) les fins de cette réserve devaient se limiter uniquement au financement des dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et réparer les infrastructures en cette matière. Cette disposition était transitoire.

Ainsi, à compter de 2007, une taxe spéciale relative au service de l'eau est imposée aux contribuables de l'agglomération comme mode de financement de cette réserve. L'agglomération de Montréal abandonne ce type de financement à compter de l'exercice financier de 2009 car la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (L.Q. 2008, c.19) retire à l'agglomération de Montréal ses pouvoirs de taxation au profit d'un régime de quotes-parts.

La LCV ne permettant pas à une municipalité de financer une réserve au moyen d'une quote

-part, l'article 68 du décret 1229-2005 est alors modifié par l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (L.Q. 2008, chapitre 19) afin de permettre à la municipalité centrale d'exiger de l'ensemble des municipalités liées une quote-part aux fins de constituer une réserve financière servant à financer des dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et réparer les infrastructures en cette matière. Cette disposition était également transitoire. La résolution créant la réserve est alors modifiée en conséquence par la résolution CG08 0620.

Changement de régime légal au 1^{er} janvier 2014

L'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* n'ont pas été reconduits pour l'exercice financier de 2014.

Ce changement de régime juridique fait en sorte que le conseil d'agglomération de Montréal peut dorénavant, en vertu de les articles 569.7 et suivants de la LCV et à l'instar de toute municipalité, créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction. Ce changement implique aussi que cette nouvelle réserve ne pourra plus être constituée directement par quotes-parts. À chaque année, le conseil d'agglomération devra y affecter des sommes qu'il prendra sur son fonds général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08-0620 - 11 décembre 2008 - Adoption de la résolution modifiant la résolution visant à créer la réserve financière pour le service de l'eau (CG06-0527) du conseil d'agglomération de Montréal.

CG06-0527 - 13 décembre 2006 - Adoption de la résolution visant à créer la réserve financière pour le service de l'eau du conseil d'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

La présente résolution vise la création d'une réserve financière d'agglomération. Les articles 569.7 et 569.8 de la LCV énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération est créée doit prévoir ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement.

La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
 - a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau
 - b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Considérant l'ampleur que pourront prendre les revenus spécifiques de l'eau de l'agglomération et que ces montants serviront, au fur et à mesure, à financer les dépenses encourues pour la mise à niveau et aux normes des usines de production d'eau potable, les réservoirs et les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout, le programme de désinfection des eaux usées et autres dépenses de réhabilitation des infrastructures de l'eau, le montant projeté de la réserve est fixé à 300 M\$.

Par ailleurs, les montants accumulés dans l'actuelle réserve financière servant à financer les dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service

de l'eau et à développer et à réparer les infrastructures en cette matière seront graduellement utilisés aux fins prévues. Cette réserve sera fermée au moment de sa liquidation complète.

JUSTIFICATION

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau se justifie par le changement de régime légal et par la volonté de l'administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.

La LCV prévoit que la réserve financière doit être créée par résolution du conseil. Cette résolution doit prévoir son mode de financement et le montant projeté de la réserve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice de 2014, la réserve financière générale pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 232,1 M\$. (GDD 1143843004)

Le montant projeté pour la réserve financière générale pour le service de l'eau est fixé à 300 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La création de cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une résolution du conseil d'agglomération doit être prise annuellement afin d'affecter des sommes à la réserve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Eau , Direction (Marie JUTRAS)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-22

Sylvain GOUIN
Directeur - Budget



Dossier # : 1143843006

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 15:55

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1143843006

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale propose en 2014 la création de deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, notamment les travaux connexes aux interventions réalisées sur les réseaux d'aqueduc et d'égout.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération est créée doit prévoir ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés à cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisation. L'administration souhaite prioriser les travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville à compter de l'exercice financier 2014 et d'alimenter une réserve financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2014, un montant de 4,7 M\$ sera affecté à la réserve financière à même le fonds général

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique

Le : 2014-01-22



Dossier # : 1143843004

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts relatives au service de l'eau

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts relatives au service de l'eau.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 16:34

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1143843004

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts relatives au service de l'eau

CONTENU

CONTEXTE

L'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* n'ont pas été reconduits pour l'exercice financier de 2014.

Ce changement de régime juridique fait en sorte que le conseil d'agglomération de Montréal peut dorénavant, en vertu de les articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'instar de toute municipalité, créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction. Ce changement implique aussi que cette nouvelle réserve ne pourra plus être constituée directement par quotes-parts. À chaque année, le conseil d'agglomération devra y affecter des sommes qu'il prendra sur son fonds général.

À cet égard, l'administration juge opportun d'adopter une résolution visant à créer une nouvelle réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération est créée doit prévoir ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement.

La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
 - a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau

- b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Par ailleurs, les montants accumulés dans l'actuelle réserve financière servant à financer les dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et à réparer les infrastructures en cette matière seront graduellement utilisés aux fins prévues. Cette réserve sera fermée au moment de sa liquidation complète.

JUSTIFICATION

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau se justifie par le changement de régime légal et par la volonté de l'administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.

La réserve financière générale pour le service de l'eau doit être alimentée par une affectation du fonds général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice de 2014, la réserve financière générale pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 232,1 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation à cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-22

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique